

# FIN DE L'OBLIGATION VACCINALE DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE LA PETITE ENFANCE ?

**INCOHÉRENCE  
DU  
GOUVERNEMENT**

**Loi 2021-1040 validé par le Conseil Constitutionnel le 05 août dernier**

Le texte est clair : les agents travaillant dans les établissements de la Petite Enfance sont soumis à l'obligation vaccinale pour pouvoir exercer leurs fonctions (Art 12 - I - 2°).

## **Rétropédalage de l'État le 11 août**

Le ministère des Solidarités avec La Direction Générale de la Santé, en totale contradiction avec le texte revient sur cette décision.

En effet, dans l'annexe 3, il liste tous les personnels concernés par cette obligation, et précise « **en revanche, ne sont pas concernés les professionnels de crèche** ».

## **Personne n'est dupe : l'État craint le manque de personnel.**

Avec les collectivités locales, l'État redoute de ne pas être en capacité d'ouvrir l'intégralité des structures en septembre.

C'est ce qui motive ce rétropédalage du Gouvernement, qui laisse les collectivités et les agents dans l'incertitude. Cela ne fait que confirmer notre analyse, sur le caractère inapplicable de cette Loi.

## **Conséquences pour les agents**

Ces incompétences et incohérences Étatiques génèrent beaucoup d'angoisse et d'incompréhension pour les professionnels. Les Directions sont dans le flou.

**La CGT est bien évidemment POUR la vaccination sans obligation et résolument CONTRE le Passe Sanitaire.**

**Coordination  
Syndicale  
Départementale  
des services publics  
territoriaux**

**la  
cgt**

Alpes-Maritimes